

## Développement durable : éclairage public

### Eclairage communal :

Pour rentrer dans une démarche éco-responsable le Conseil Municipal a choisi d'établir un partenariat avec le SIDEC du Jura en adhérant au programme I-LUM.

Ce programme va nous permettre d'avoir une gestion plus fine de notre éclairage, d'avoir un entretien plus suivi et d'inscrire les renouvellements d'une partie de cet éclairage cofinancé par le Sidec.

### Une solution :

La Municipalité a décidé de couper l'éclairage public de **23H à 6H** ce, à partir du **29 octobre 2021**.

Seuls, les parkings communaux ayant un éclairage photovoltaïque ne sont pas concernés par cette mesure ; cette action citoyenne s'inscrit dans une démarche d'économie de nos ressources et impact positivement sur le budget communal.



## Affaires Scolaires

La rentrée scolaire 2021/2022 s'est déroulée le jeudi 02 septembre 2021 avec quelques changements au sein de l'équipe enseignante en charge des 112 élèves.

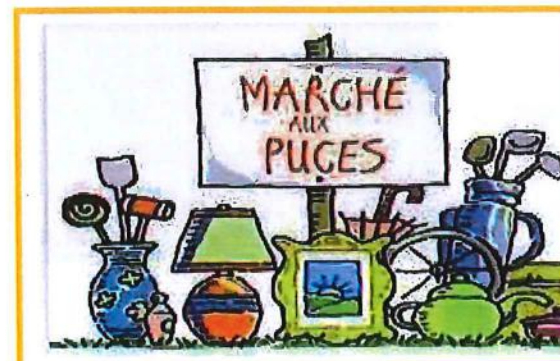
Mmes Alexandra CHESSEL et Cindy PARIS, actuellement remplacée par Mme Charlene GAGNEUX, succèdent à Mmes GRANDGIRARD et BOIS, qui ont quitté notre école pour de nouveaux projets. Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de notre école.

La crise sanitaire que nous vivons et subissons depuis de nombreux mois a bouleversé notre quotidien et nous a conduits à tout mettre en œuvre pour permettre l'accueil de tous les élèves, sur l'ensemble du temps scolaire et surtout le **maintien de toutes les activités périscolaires**.

Ainsi, au-delà des recommandations des autorités sanitaires et du protocole sanitaire de l'éducation nationale, en tant qu'adjoint au maire en charge des affaires scolaires sur la commune de Courlans, j'ai souhaité en concertation et collaboration avec la municipalité et le maire maintenir notre protocole sanitaire déjà en vigueur lors de la dernière année scolaire. Notre protocole sanitaire en vigueur prévoyait déjà des mesures sanitaires plus strictes que celles imposées. Voici ci-dessous quelques rappels du protocole sanitaire en vigueur :

- **L'accès aux locaux scolaires sera maintenu interdit à toute personne extérieure à la vie de l'école et des activités périscolaires.** Néanmoins, certains parents pourront accéder aux locaux dans certaines conditions et sous réserve de l'accord de l'enseignant(e) et du Directeur d'école, notamment lors de réunion(s) ou convocation(s) encadrées.
- **Port du masque « Grand public » de catégorie 1 obligatoire par tous**, enseignant(e)s, ATSEM, AESH, personnel municipal, personnels en service civique, intervenant(e)s extérieur(e)s, habitant(e)s, parents et élèves en école élémentaire dans le périmètre de l'école et de la mairie et surtout dans les moments de rassemblement à l'entrée ou à la sortie de l'école et des activités périscolaires. **Les masques « artisanaux » ne sont plus acceptés.**
- **Le non-brassage entre les élèves de classes différentes est impératif.** Cette règle s'impose également lors des TAP. Ce qui nous impose de déterminer les activités pratiquées par classe et donc ne plus laisser les familles choisir parmi les activités proposées.
- **Les locaux occupés doivent être aérés plus fréquemment.**
- Lors de la pause méridienne et durant les services de repas, **les élèves d'une même classe déjeunent ensemble à la même table, sont installés toujours à la même place, et les tables sont toutes espacées d'au moins deux mètres.** Nous continuons à mettre en place sur les tables de la cantine des « séparations » en plexiglas afin de protéger les enfants entre eux et faire de la durée du repas un moment convivial.
- **Le maintien de l'application des gestes barrières par et pour Tous, tout comme le lavage régulier des mains.**

Comptant sur votre compréhension et votre implication face à cette crise sanitaire. Prenez bien soin de vous et de vos proches.



La municipalité tient à remercier l'association de chasse, le foyer rural et l'association des parents d'élèves pour leur implication et les activités de la vie communale

## Focus Urbanisme/voirie

### Urbanisme

Depuis quelques années la Municipalité cherchait à acquérir un terrain pour l'extension de notre cimetière communal

Aujourd'hui c'est chose faite avec l'achat d'une parcelle située entre notre cimetière actuel et la rue de la Fontaine, ce terrain d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> va permettre d'offrir un lieu de repos à nos défunts.

Des travaux de délimitation de ce terrain vont avoir lieu ainsi que des investigations sur le sous-sol nous permettant d'élaborer un cahier des charges pour cette extension et sa réalisation.

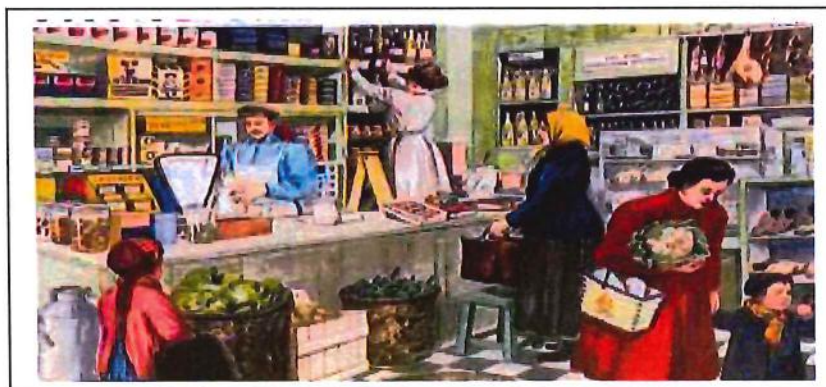
### Voirie

Depuis quelques mois, nous avons tous observé un affaissement de terrain le long de l'avenue de Chalon sur la RD678 ce qui impactait la circulation et la sécurité des usagers.

La Municipalité est intervenue auprès du Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie pour intervenir au plus vite.

Cette intervention a dû faire l'objet d'investigations complémentaires pour déterminer les causes de ce problème.

Aujourd'hui cela est réalisé et offre une traverse de notre village correcte pour les usagers du RD 678 et des habitants de notre village.



Nouveau à Courlans

**AU DEPANNEUR**

Changement de propriétaire

La SNC JENNY, tenue par M et MME MISSET Michel et Sylvie, vous accueille depuis le 17 septembre 2021.

Vous trouverez : Tabac, FDJ (Française des jeux), épicerie, carterie, dépôt de gaz, dépôt de pain en partenariat avec notre boulangerie.

**Horaires d'ouverture** : du lundi au samedi de 6h45 à 19h30

Tel : 03 84 47 59 16. fermeture le dimanche

M et Mme MISSET sont à votre écoute. Ils pourront venir vous chercher à votre domicile, ou vous livrer vos courses.

**CONCOURS PHOTOS  
REMISE DE PRIX**

**Les conditions sanitaires ne nous ont pas permis de pouvoir vous remettre les récompenses comme convenu.**

**A l'occasion de notre prochain conseil municipal, nous souhaitons recevoir les gagnants et leurs remettre leurs lots :**

**RDV : 26/10/2021 à 19h à la mairie**

Avant le conseil municipal

**Mairie**

330 Rue Robert Morland  
39570 COURLANS

Tel : 03 84 47 12 05  
mairiedecourlans@wanadoo.fr  
www.courlans.fr

**Secrétariat de Mairie**

Accueil du public

Lundi : 9h00 - 12h00

Mardi : 16h00 - 19h00

**Permanences du Maire  
et d'un adjoint**

Sur Rendez-vous auprès du  
secrétariat de Mairie

**Directeur de Publication**

Alain Pattingre

**Rédaction & Conception**

Equipe municipale

**Impression**

ESAT APEI Lons-le-Saunier  
esat.imprimerie@apei-lons.fr

**Crédits**

Commune de Courlans

**Le mot du maire**

Bientôt la fin d'année 2021 après 18 mois de restrictions sanitaires. La reprise scolaire de septembre s'est déroulée sans difficultés majeures. Les règles sanitaires sont restées en vigueur.

Un point hebdomadaire est fait avec Monsieur le Préfet du Jura afin de gérer au mieux la crise épidémique.

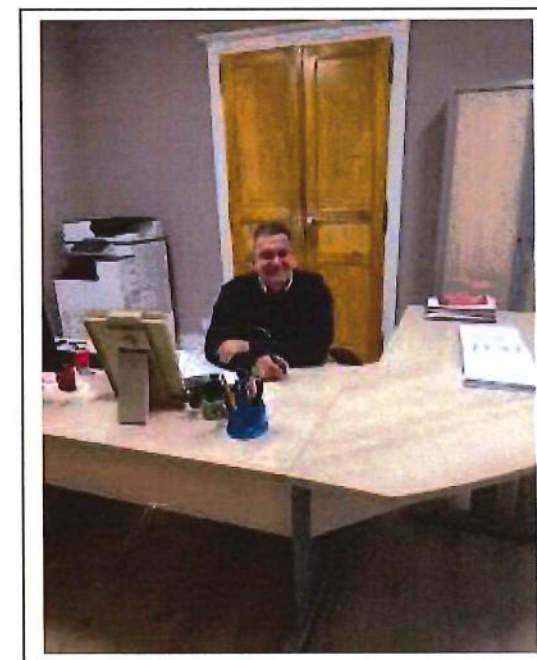
Je vous rappelle que la commune de Courlans reste à votre disposition pour la prise de rendez-vous pour la 3<sup>ème</sup> vaccination et vous véhiculer si nécessaire. Vous pouvez appeler le secrétariat de Mairie au 03 84 47 12 05.

Si les conditions nous le permettent, nous organiserons à nouveau le repas des aînés début décembre.

Nous avons réalisé des travaux de rénovation du secrétariat de Mairie avec un minimum de dépenses. En effet tous les travaux ont été réalisés par nos propres soins, je tiens à remercier les secrétaires et notre employé communal qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

Avant de clore ce mot, je souhaite rappeler à votre mémoire Madame Françoise NICOLAS qui a travaillé au sein de notre collectivité à la cantine et garderie de 1987 à 2016. Elle est décédée en juin 2021. Elle laisse un très bon souvenir à tous les enfants qui l'ont côtoyée.

Je vous souhaite une bonne lecture et de très bonnes fêtes de fin d'année.



**Infos diverses**

**Recensement militaire**

Chaque Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*.

S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une *attestation des services accomplis* ou, en cas d'exemption, d'un *certificat de position militaire*.

**Liste électorale**

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

**Infos Vaccin 3<sup>ème</sup> dose**

**RAPPEL VACCIN COVID**

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins anti-Covid baisse.

Pour relancer l'immunité et offrir un maximum de protection, une 3<sup>e</sup> dose est recommandée pour certaines personnes en France.

Pour le moment, la 3<sup>e</sup> dose n'est pas obligatoire en France pour bénéficier ou conserver son pass sanitaire